

COMMUNE DE CAPTIEUX – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 Janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 Janvier 2025, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Janvier 2025

Présent.e.s : C. LUQUEDEY, J.-L. GLEYZE, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, J.-M. MATHA, D. DUCOS, J. KONSCHELLE, B. FAGET, P. SANGO, V. GOUZON.

Excusé.e.s : Mme M. LECOZE (pouvoir à Mme C. LUQUEDEY), Mme D. PETIT (pouvoir à M. Y. KONSCHELLE), M. T. LEXTERIAQUE (M. JL GLEYZE), M. P. CALDERON (pouvoir à Mme J. VANBRABANT), Mme A. LABOURGUIGNE (pouvoir à Mme V. GOUZON)

Secrétaire de séance : Mme J. VANBRABANT

**Ordre du Jour**

- *Désignation d'un secrétaire de séance,*
- *Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 12 Décembre 2024*
- *Délégations de Mme Le MAIRE,*
- *Ordre du Jour :*
- 

**PRESENTATION :** M. PETARD Dorian, agriculteur à la ferme des filles présentera son activité et ses projets au Conseil Municipal

**RH :**

Délibération concernant la création d'un poste d'agent comptable Cat C

Délibération concernant la création d'un poste d'agent d'animation, culture et communication Cat C

Délibération concernant l'adhésion au service remplacement et renfort du Centre de Gestion de la GIRONDE

**SDEEG :**

Délibération concernant l'approbation de l'adhésion de nouveau membres au SDEEG

## **LOYER :**

Délibération concernant le loyer applicable à l'occupation d'un bureau au Centre Public de Santé par la naturopathe Mme NOUHIDES

## **VENTE DE TERRAIN**

Délibération concernant la division en trois parties du terrain communal

Délibération concernant la fixation du prix au m<sup>2</sup> des terrains situés aux CIGALES et autorisation pour Mme LA MAIRE de signer les actes de vente

## **TARIFICATION**

Délibération concernant la fixation d'un tarif pour le repas des aînés 2025

## **DETR**

Délibération autorisant Mme LA MAIRE à déposer une DETR pour l'achat d'ordinateurs et de matériel informatique pour le RPI

## **VOIRIE**

Approbation de l'arrêté pour l'interdiction de stationnement et de la circulation sur la rue de l'église face au Centre Public de santé en rénovation

## **COMPTE RENDU DES REUNIONS**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **I – Désignation du Secrétaire de SEANCE**

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de désigner son ou sa secrétaire de séance.

Mme Jacqueline VANBRABANT propose sa candidature

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de nommer à l'unanimité des présents et représentés Mme Jacqueline VANBRABANT secrétaire de cette séance**

## **Vote :**

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

### **II – Présentation par M. PETARD Dorian : Activité d'agriculture à la ferme des filles**

Mme La maire présente M. PETARD Dorian qui est agriculteur et a installé son activité à la ferme des filles qui lui sous loue une parcelle.

Il souhaite présenter son activité ainsi que ses futurs projets.

M. PETARD souhaite exploiter sur le domaine de MAHARANS : un hectare de terre sur laquelle il envisage de la production maraîchère mais aussi un élevage de poules pondeuses

Sa méthode de distribution passera par des paniers de légumes à des personnes qui s'abonneront. Il envisage un circuit qui pourrait se développer aussi sur BORDEAUX. Concernant les œufs en vente qui concurrence la FERME DES FILLES son circuit serait celui de magasin bio. Il a fait une formation avec M. BOSSET de la ferme BOE pour trouver le meilleur moyen de respecter le sol.

M. GLEYZE propose de voter une délibération de principe car pour exploiter sur le domaine de MAHARANS, la FERME DES FILLES doit obtenir une autorisation de sous louer à M. PETARD de la part du propriétaire.

La FERME DES FILLES doit envoyer une lettre recommandée avec Accusé de Réception selon le bail emphytéotique.

Afin de permettre à M. PETARD d'obtenir les autorisations par les services du ministère de l'agriculture pour exploiter il lui faut rapidement un accord de principe.

#### Délibération de Principe :

Mme La Maire après la présentation de M. PETARD demande à son conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation donnée à LA FERME DES FILLES de sous louer deux parcelles à M. PETARD pour y exercer son activité d'agriculteur maraîchère

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés autorise sous couverts de respecter les règles du bail emphytéotique de donner à la FERME DES FILLES l'autorisation de principe de sous louer deux parcelles d'un total d'un hectare environ à M. PETARD pour y exercer son activité d'agriculteur maraîche sur le domaine de MAHARANS

#### Vote :

Pour 15/15

Contre 00/15

Abstention 00/15

#### **III- Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 Décembre 2024**

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte rendu du Conseil Municipal du 12 Décembre 2024

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés décide d'approuver le Compte Rendu du Conseil Municipal du 12 Décembre 2024**

#### Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

**Mairie  
de Captieux**  
05 56 65 60 31  
Place du 8 mai 1945  
33840 CAPTIEUX  
[www.captieux.fr](http://www.captieux.fr)  
[contact@captieux.fr](mailto:contact@captieux.fr)

#### IV – Délégations de Mme LA MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par Mme la Maire.

Mme la Maire informe l'assemblée des délégations exercées depuis la dernière séance du Conseil :

SERVICES TECHNIQUES	OBJET -ENTREPRISE	MONTANT TT	TOTAL DEVIS SIGNES PAR SERVICE
<b>Service Technique</b>	IZCO CARRIERES (Graves) AFTRAL (Formations) Sarl ATC AUTO (Trafic) HELLA (Vêtements) Agence LEVE TOUT (VGP)	1483.20 1068.00 591.65 1497.96 120.00	<b>4760.81 €</b>
<b>Logements communaux</b>	LAOUE	5544.61	<b>5.544,61 €</b>
<b>Centre Public de Santé</b>	AFCC (SPS)	2556.00	<b>2.556,00 €</b>
<b>Contrôle</b>	SARL Contrôles évènementiels (Chapiteau)	402.60	<b>402,60€</b>
<b>Culture Communication</b>	Protection Civile (Bœufs Gras) Atelier du Goodies (cadeaux repas des aînés) Contrat pour Chanteuse octobre 2025 Contrat pour 17-05-2025 Adhésion ACPG (Cinema de proximité)	400.00 218.40 € 7000.00 € 3.335,75 € 100.00 €	<b>11.054,15 €</b>

#### V- RH

#### A – DÉLIBERATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

##### Explication :

Mme LA MAIRE signale que l'agent contractuel d'animation vient au terme de son contrat. A la demande de la trésorerie, la commune doit présenter lorsqu'elle nomme un agent à un poste une délibération qui crée le poste

La délibération concernant le poste d'adjoint d'animation à temps complet de CAT C est inconnue dans la commune de CAPTIEUX. C'est pourquoi le poste doit être créé.

##### Délibération :

#### DÉLIBERATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14  
**Mairie de Captieux**  
 05 56 65 60 31  
 Place du 8 mai 1945  
 33840 CAPTIEUX  
[www.captieux.fr](http://www.captieux.fr)  
[contact@captieux.fr](mailto:contact@captieux.fr)

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'**adjoint administratif territorial** (*préciser l'intitulé du poste*) ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

## DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**adjoint administratif territorial** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **01-02-2025**;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Vote :**

Pour 15/15  
Contre 00/15  
Abstention 00/15

**B- DÉLIBERATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS  
D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION À TEMPS COMPLET**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14  
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant **les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale** ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'**adjoint territorial d'animation** (*préciser l'intitulé du poste*) ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

**DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**adjoint territorial d'animation à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **01-02-2025** ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure

prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérécours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Vote**

Pour 15/15

Contre 00/15

Abstention 00/15

**C – Délibération concernant l'adhésion au service remplacement et renfort du Centre de Gestion de la GIRONDE**

**Explication :**

Mme LA MAIRE explique au Conseil Municipal l'utilité pour la collectivité d'adhérer ce Service qui permet en cas de nécessité de trouver un agent afin de remplacer ou de renforcer les équipes de la communes

**Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et de renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Madame La Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Décide

- De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser Mme La Maire à signer une convention – cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Vote :**

Pour 15/15  
Contre 00/15  
Abstention 00/15

**VI – SDEEG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés:

ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

**Vote**

Pour 15/15  
Contre 00/15  
Abstention 00/15

**VII – LOYER : Délibération concernant le loyer applicable à l'occupation d'un bureau au Centre Public de Santé par un praticien de NATUROPATHIE**

**Explication :** Mme NOUHIDES a contacté Mme LA MAIRE pour louer un bureau 4 demi-journée par mois au Centre Public de Santé et y installer son activité de naturopathe  
Mme LA MAIRE lui a proposé un loyer de 110 €  
Mme NOUHIDES est prête à accepter un loyer de 110 € avec les charges  
Mme LA MAIRE demande à son conseil de se prononcer

**Délibération :**

Mme LA MAIRE informe les membres du Conseil Municipal de la demande formulé par Mme NOUHIDE, naturopathe, d'installer 4 demi-journées par mois son cabinet au centre public de santé

Après en avoir discuté le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés, de fixer le montant du loyer mensuel à la somme de 110 € hors charge

**Vote :**

Pour 15/15  
Contre 00/15  
Abstention 00/15

**VIII – VENTE DE TERRAIN : DEUX DELIBERATIONS**

**EXPLICATIONS :**

Mme LA MAIRE souhaite présenter le nouveau découpage du géomètre concernant les terrains situés LD HILLOT EST  
Elle souhaiterait que le conseil municipal approuve cette division, donne son autorisation pour vendre ces terrains à 20 € ou 23 € le m<sup>2</sup> sans viabilisation, autorisation concernant la signature pour tout document concernant la vente de ces terrains et autorisation pour pouvoir négocier avec les futurs acheteurs la conservation d'une partie du chemin d'accès à ces propriétés par la commune.

**DELIBERATIONS :**

**A – Délibération concernant la division en trois parties du terrain communal et autorisation**

Mme LA MAIRE après avoir présenté le nouveau plan de division de la parcelle appartenant à la commune et située LD HILLOT EST, demande à son conseil municipal de se prononcer sur cette division et de l'autoriser à négocier la conservation d'une partie du chemin d'accès aux futures nouvelles propriétés par la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés l'

- Autorisation du nouveau découpage
- Autorisation de négociation pour la conservation d'une partie du chemin d'accès par la commune

**Vote :**

Pour 15/15  
Contre 00/15  
Abstention 00/15

**B – Délibération concernant la vente des trois terrains au prix de 20 €/m<sup>2</sup>**

Mme LA MAIRE demande à son conseil de se prononcer sur le prix de vente des terrains situés HILLOT EST à 20 €/m<sup>2</sup> ou 23 €/m<sup>2</sup> et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette vente

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide à la majorité des présents et représentés:

- Approuve le prix de vente de 20€ le m<sup>2</sup>
- Autorise Mme LA MAIRE à signer tous les documents nécessaires à cette vente

**Vote :**

Pour 23 € : 03/15  
**Contre : 12/15**  
Abstention : 00/15

**Pour 20€ : 12/15**  
Contre : 03/15  
Abstention : 00/15

**IX – TARIFICATION REPAS DES AINES 2025 :**

**EXPLICATIONS :**

Mme LA MAIRE présente le repas des ainés qui aura lieu le 09-02-2025 à la salle des fêtes  
Un tarif a été décidé pour les personnes de moins de 68 ans d'un montant de 23 €

**DELIBERATION :**

Mme LA MAIRE demande à son conseil municipal de se prononcer sur la tarification du repas des ainés pour les personnes de moins de 68 ans.

A partir de 68 ans, le repas est offert par la collectivité.

Le montant du repas fixé est de 23 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver le tarif de 23 € à l'unanimité des présents et représentés

**Vote**

Pour 15/15  
Contre 00/15  
Abstention 00/15

**X – DETR : Délibération autorisant Mme LA MAIRE à déposer une DETR pour l'achat d'ordinateurs et de matériel informatique pour le RPI**

**EXPLICATIONS :**

Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal de financer pour le RPI du matériel informatique et divers matériels pour le branchement de la maternelle à internet

Il apparaît que ce matériel pourrait être en partie financer à hauteur de 35% par la DETR de Captieux  
05 56 65 60 31  
Place du 8 mai 1945  
33840 CAPTIEUX  
[www.captieux.fr](http://www.captieux.fr)  
[contact@captieux.fr](mailto:contact@captieux.fr)

Mme LA MAIRE demande à son conseil de se prononcer sur le tableau de financement et sur l'autorisation de déposer la demande de DETR

**DELIBERATIONS :**

Mme LA MAIRE demande à son conseil de se prononcer sur le tableau de financement et de l'autoriser à déposer la DETR

**DEPENSES :**

DESIGNATION	HT	TTC
YESS ELECTRIQUE	134.76	161.71
CS 77	5064.21	6077.05
LINKT	115.00	138.00
<b>TOTAL</b>	<b>5.313,97</b>	<b>6.376,76</b>

**RECETTES :**

DESIGNATION	HT	TTC
DETR 35%	1.859,89	2.238,24
COMMUNE 65 %	3.454,08	4.138,52
<b>TOTAL</b>	<b>5.313,97</b>	<b>6.376,76</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver le tableau de financement et d'autoriser Mme LA MAIRE à déposer le dossier DETR

**Vote :**

Pour 15/15  
Contre 00/15  
Abstention 00/15

**XI – VOIRIE**

**EXPLICATIONS :**

Mme LA MAIRE présente l'arrêté d'interdiction de stationnement sur la place de l'Église et la circulation et le stationnement sur la rue de l'Église conformément au plan ci-joint

Cet arrêté sera pris avant et pendant toute la période des travaux de rénovation du bâtiment du CENTRE PUBLIC DE SANTE

Les riverains seront reçus afin de leur donner des explications sur le déroulé des travaux .  
M. GLEYZE rappelle que ce projet a obtenu d'importantes subventions.

**ARRETE DE VOIRIE : ARRETE NON PERMANENT DE VOIRIE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DU 17 – 02-2025 AU 01-01-2026**



Mme LA MAIRE DE LA COMMUNE DE CAPTIEUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ; (*art. L 2542-3 pour les communes d'Alsace-Moselle*)

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>e</sup> classe,

Considérant la demande de l'architecte BAUDRIMONT BENAIS de sécurisé les lieux au-tours du Chantier de Rénovation du Centre Public de Santé situé rue de la GARE 33840 CAPTIEUX

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> : Il est interdit de circuler et de stationner sur la voie 1 rue de la GARE 33840 et une partie de la place de la mairie selon le plan joint à l'arrêté et pendant toute la durée du chantier du au**

**Article 2<sup>ème</sup> : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.**

**Article final : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.**

**Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité des présents et représentés cet arrêté.**

## XII – COMPTE RENDU DES REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**1- M. Y. KONSHELLE** signale que la voiture aux écoles a été enlevé ce jour.

**2- M. D. COURREGELONGUE** signale qu'il a fait avec la régie des eaux un point sur les compteurs d'eau de la commune.

Il rappelle que le SIVOM DU BAZADAIS a fusionné en devenant le Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS

Il présente un projet de travaux du Syndicat des eaux pour régler le problème du gout de l'eau à l'AOUZILLERE et qui aurait pour origine la stagnation de l'eau dans le réseau. Afin de faire circuler l'eau le réseau serait bouclé avec celui de la Route de MONT DE MARSAN.

**3- Mme J. VANBRABANT** signale qu'une voiture est constamment garée au stade et ne bouge pas.

**4- M. GLEYZE** fait un point sur le PLUi : Après 7 ans d'élaboration et des sommes importantes investies dans un bureau d'étude, le PLUi a été adopté en Juin 2024 et remis en cause peu de temps après par la loi de protection renforcée pour les communes ayant des risques forêts importants. De nombreuses communes et certaines peu forestières doivent



Appliquer la loi, mettant en danger des projets d'urbanisation qui avaient été adoptés par les services instructeurs et même certains validés par le SOUS PREFET en personne.  
Plusieurs réunions ont eu lieu notamment au sujet de la FAUVETTE PITCHOU dont le projet était compromis par cette législation. Des accords ont été passés par la commune et par la préfecture, notamment des engagements d'entretien régulier. La FAUVETTE PITCHOU est sauvée mais il reste encore beaucoup de travail pour les autres projets en cours.  
Une délibération a été prise en Conseil Communautaire afin que le territoire reste acteur dans ces diverses discussions.

L'ordre du Jour étant épuisé et le conseil municipal n'ayant ni questions ni autre comptes rendus Mme LA MAIRE lève la séance à 20h47min